

**Le Président,**

- Vu le code de l'Education, et notamment l'article L 712-2 ;*  
*Vu les articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des universités ;*  
*Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;*

Considérant les impératifs d'ordre public liés à l'évènement et à son organisation ;

**Arrête**

**Article 1 :** Dans le cadre du Carnaval organisé par l'association étudiante FEV, le **jeudi 9 avril 2026** sur le **site du Mont Houy**, le stationnement et la circulation seront réglementés selon l'article qui suit.

**Article 2 :** Le **stationnement est interdit** aux usagers et personnels, à compter du **mercredi 8 avril 2026 20h au vendredi 10 avril 7h** sur le parking Esien (P11).

La **circulation est interdite** aux usagers, de **13h30 à 18h, le jeudi 9 avril 2026**, entre la MSE et le bâtiment Pater.

**La circulation est interdite** ponctuellement **entre 13h30 et 14h30** sur certaines routes empruntées par le défilé.

Ces interdictions seront matérialisées par des barrières de sécurité et par l'affichage du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché sur le portail numérique de l'université à compter de sa signature, et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale. Il est affiché sur le campus du Mont-Houy sur les lieux qu'il concerne.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 24 mars 2026

Le Président de

L'Université Polytechnique Hauts-de-France  
Professeur Abdelhakim ARTIBA



**Le Président,**

- Vu le code de l'Éducation, et notamment l'article L 712-2 ;*  
*Vu les articles R712-1 à R712-8 du code de l'éducation relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des universités ;*  
*Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;*

Considérant les impératifs d'ordre public liés à l'évènement et à son organisation ;

**Arrête**

**Article 1 :** Dans le cadre d'une manifestation « Val'Dingo 2026 » organisée par l'association étudiante MISE, le **mardi 28 avril 2026 de 8h30 à 19h30** sur le **site du Mont Houy**, le stationnement y sera réglementé selon les articles qui suivent.

**Article 2 :** Le **stationnement est interdit** aux usagers et personnels, **à compter du lundi 27 avril 7h30 au mercredi 29 avril midi** sur le parking d'Épinay situé à l'arrière du bâtiment Matisse, parking réservé habituellement aux personnels.

Cette interdiction sera matérialisée par des barrières de sécurité et par l'affichage du présent arrêté.

Les personnels et usagers sont invités à se reporter sur les autres parkings du campus pour y stationner leurs véhicules.

**Article 3 :** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché sur le portail numérique de l'université à compter de sa signature, et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale. Il est affiché sur le campus du Mont-Houy sur les lieux qu'il concerne.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 19 mars 2026

Le Président de

L'Université Polytechnique Hauts-de-France  
Professeur Abdelhakim ARTIBA

